

Arboleda Ripoll, Fernando Enrique (Colombie)

[Original: anglais]

Exposé des qualifications

Exposé présenté conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties relative à la procédure de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6).

Le Gouvernement colombien a décidé de présenter la candidature de M. Fernando Enrique Arboleda Ripoll, actuellement juge assesseur à la Cour suprême de Colombie, aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale lors des élections qui doivent avoir lieu à la première reprise de la septième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York du 19 au 23 janvier 2009.

La candidature de M. Arboleda Ripoll est présentée au titre de la Liste A. Il a les compétences reconnues dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal en qualité de juge et d'avocat (paragraphe 3 b) i) et paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome).

M. Arboleda Ripoll jouit d'une haute considération morale et est connu pour son impartialité et son intégrité et réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires, comme prévu au paragraphe 3 a) de l'article 36 du Statut de Rome.

M. Arboleda Ripoll, dont le curriculum vitae est joint, a l'expérience du droit pénal et de la procédure pénale. Au cours des 20 dernières années, il a été magistrat assistant à la Cour suprême et juge à la Chambre pénale de la Cour suprême de justice et est actuellement juge assesseur à cette même Cour. La Colombie a également présenté sa candidature au poste de Procureur adjoint de la Cour pénale internationale. Au cours de sa longue carrière de magistrat, M. Arboleda Ripoll a été appelé à statuer sur un grand nombre d'affaires pénales complexes.

M. Arboleda Ripoll a également acquis une longue expérience des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans ce contexte, il a été appelé à de nombreuses occasions à prêter son concours, à titre de consultant, à des organisations gouvernementales. Il a été conseiller du Vice-Président de la Colombie et de l'Union européenne pour le projet "La lutte contre l'impunité en cas de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire".

Diplômé de l'Université de Salamanque (Espagne), il est spécialisé dans le droit pénal. Il a été professeur invité de droit pénal, de criminologie et de procédure pénale dans différentes universités réputées de Colombie.

M. Arboleda Ripoll a une grande expérience de sujets très divers qui présentent un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour, sujets parmi lesquels il convient de citer, entre autres, les suivants:

- Droit pénal;
- Procédure pénale;
- Règles de procédure et de preuve;
- Droit international;
- Droits de l'homme; et
- Droit international humanitaire.

M. Arboleda Ripoll parle couramment l'anglais et sa langue maternelle est l'espagnol (paragraphe 3 c) de l'article 36).

M. Arboleda Ripoll est ressortissant colombien et ne possède la nationalité d'aucun autre État.

La Colombie est membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
